



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié le
11 SEP. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_102

Règlementant et autorisant les sociétés JEAN LEFEBVRE IDF, FLAN TERRASSEMENT ET SIGNATURE à réaliser des travaux de création d'un demi-échangeur sur la RD 1004 ainsi que des aménagements piétons sur la rue de Maison Rouge puis l'installation d'une base vie sur une zone de stationnement rue Eiffel, à compter du Lundi 16 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté effectuée par la société JEAN LEFEBVRE IDF sises CD 124 – Route de Montereau Cannes Ecluse 77130 Montereau Fault Yonne afin de réaliser des travaux de création d'un demi-échangeur sur la RD 1004 ainsi que des aménagements piétons sur la rue de Maison Rouge puis l'installation d'une base vie sur une zone de stationnement rue Eiffel, à compter du Lundi 16 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les sociétés suivantes :

- Jean Lefebvre IDF
- Flan Terrassement
- Signature

Sont autorisées à réaliser les travaux indiqués ci-dessus, à compter du Lundi 16 Septembre 2024 jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Jean Lefebvre IDF avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit face au n° 26 rue Eiffel, du côté de la mare Pinçon. En effet, les entreprises en charge des travaux devront installer la base vie du chantier sur cet emplacement, sur l'ensemble du linéaire au droit de la mare pinçon, entre les glissières bois/métal et la chaussée.

L'accès au chantier sera multiple à savoir :

- Depuis la mare Pinçon en passant par la rue Eiffel (les entreprises devront réaliser une plateforme stable au démarrage des travaux).
- Depuis la rue de Maison Rouge au droit du poste de relevage des eaux usées.
- Depuis la rue de Maison Rouge entre la RD 1004 et l'entreprise MOREL Groupe Poisson.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : Durant les travaux, sur simple constatation et sur demande de la mairie de Gretz-Armainvilliers, une balayeuse

mécanisée PL, devra être dépêchée expressément sur site afin d'effectuer un nettoyage soigné des voiries empruntées par les engins dans le cadre des travaux. De plus, il est impératif que les engins prennent le temps de nettoyer leurs roues avant de sortir du chantier.

Article 7 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances, aux abords du chantier.

Un ou plusieurs hommes trafics devront être mis en place si nécessaire dans les zones d'accès au chantier, en compléments de feux tricolores si nécessaires.

Article 8 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par les trois sociétés (Jean Lefebvre / Flan Terrassement / Signature).

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Jean Lefebvre IDF,
- M. le Directeur de la société FLAN TERRASSEMENT,
- M. le Directeur de la société SIGNATURE
- M. le Président de la Communauté de Communes Les Portes Briardes,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 9 septembre 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

